

RESOLUTION – PROJET D'AEROPORT – NOTRE-DAME-DES-LANDES

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de résolution suivant :

LE CONSEIL ADOPTE LA RESOLUTION SUIVANTE,

Le principe de création d'une nouvelle plate-forme aéroportuaire pour le Grand Ouest a été retenu dans le projet de Schéma de Services Collectifs des Transports élaboré après une large consultation nationale, en application des dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999.

Les conditions prévisibles d'évolution du transport aérien au niveau international et national ont été expertisées à cette échelle et les enjeux de développement de ce mode de transport pour l'ouest de la France ont amené l'Etat à considérer que l'aéroport actuel de Nantes-Atlantique devrait, avant l'échéance de 20 ans de ces Schémas, être remplacé par une nouvelle plate-forme plus performante.

Sur ces bases, avant de prendre toute décision, le gouvernement a saisi la Commission Nationale du Débat Public afin qu'elle prenne en compte le projet de création d'une plate-forme aéroportuaire à Notre Dame des Landes dans son champ d'intervention.

La Communauté Urbaine de Nantes s'est, à plusieurs occasions, prononcée sur ce dossier et notamment dans le projet 2005 dans ces mots : « A long terme, le transfert de l'aéroport sur Notre-Dame-des-Landes doit être envisagé et les études préalables relatives à ce futur équipement doivent être poursuivies pour anticiper son aménagement et sa desserte routière et ferroviaire qui le positionneront effectivement comme l'une des grandes plates-formes françaises du transport aérien au service de tout l'Ouest Atlantique ».

Aujourd'hui, la pérennité du développement économique de Nantes, son agglomération et de la métropole Nantes-St-Nazaire passe par un renforcement des infrastructures de transport. La Communauté Urbaine de Nantes défend donc l'idée de la nécessité d'un nouvel aéroport international dans le grand Ouest, relais de Nantes-Atlantique qui du fait de sa situation ne pourra faire face aux évolutions prévisibles du trafic aérien. La communauté urbaine de Nantes s'exprime donc en faveur du projet d'aéroport de Notre-dame-des-Landes

Ce nouvel aéroport, équipement d'intérêt national, sera un équipement structurant pour la métropole Nantes-St-Nazaire et le grand Ouest, il contribuera à en faire une métropole de dimension européenne, participera à son développement économique. Il doit également s'inscrire par le biais de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre d'un projet de développement durable.

La communauté urbaine de Nantes rappelle cependant l'importance du débat public en cours. Il doit être le plus ouvert possible. Toutes les questions doivent pouvoir être posées et les points de vue et les analyses exposés en donnant la parole au plus grand nombre de citoyens. Il doit donc être réalisé avec le plus grand soin et se dérouler dans une totale transparence et de manière contradictoire. Le dossier du maître d'ouvrage doit faire l'objet d'une expertise indépendante portant tant sur les hypothèses d'évolution de trafic que sur la pertinence du site proposé

L'installation d'un équipement d'une importance telle qu'un aéroport modifie l'environnement des habitants concernés, du fait des zones de nuisances sonores ou des infrastructures de dessertes. L'aménagement futur devra, de manière exemplaire, tout mettre en œuvre pour réduire ces nuisances à leur minimum. Néanmoins, Il faut dès maintenant que soit abordée la question de la protection des intérêts des habitants, notamment en ce qui concerne l'aspect patrimonial et immobilier.

Nous demandons que soit précisée et examinée la question des infrastructures d'accès tant routières que ferroviaires et notamment la question de leur mode de financement. Quant au site de Nantes-Atlantique, son devenir doit aussi faire partie des éléments du débat. Il importe en tout état de cause qu'une piste soit maintenue sur le site actuel de l'aéroport, afin de garantir l'activité d'Airbus.

Ce projet de grand équipement ne peut se concevoir que dans le cadre de l'ensemble de l'aménagement et du développement du grand Ouest. C'est pourquoi la Communauté Urbaine de Nantes réaffirme l'importance qu'elle attache à la réalisation de deux infrastructures majeures : l'interconnexion du TGV atlantique au barreau sud ferroviaire en Ile-de-France, ainsi que le prolongement de la ligne TGV existante au-delà du Mans vers Rennes et Brest.

Nantes, le 14 février 2003

Le Président de la communauté urbaine de Nantes,
Député-Maire de Nantes

Jean-Marc AYRAULT